

LE COÛT DE LA SCOLARITE A LACORDAIRE

Le montant des frais de scolarité ne doit pas être un frein à l'inscription de votre enfant à Lacordaire.

« C'est notre mission que d'accompagner les élèves désireux de réussir ».

Pour cela, un fonds de dotation a été créé : ce fonds intervient ponctuellement en cas d'accident de la vie (décès, perte d'emploi, séparation...) au travers de son activité de solidarité. Il finance des bourses d'étude en faveur d'élèves dès le primaire et jusqu'à la terminale ainsi que pour les études supérieures. N'hésitez pas à frapper à la porte de Lacordaire, une aide pourra être accordée (sous réserve des capacités du Fonds de solidarité et du respect des critères prédéfinis).

Emmanuel ROUGIER
Chef d'Etablissement

Nous vous précisons qu'à partir de la **rentrée 2026**, une modulation des contributions sera mise en place selon le revenu fiscal de référence.

Le ministère de l'Éducation Nationale et l'Enseignement Catholique ont signé, au printemps 2023, un protocole visant à la mise en place d'une tarification progressive des frais de scolarité basée sur les ressources des familles. **La mise en œuvre de ce protocole est un engagement de l'Enseignement Catholique auprès de l'Éducation Nationale qui s'impose à notre établissement et auquel ne pouvons déroger.**

L'objectif est de permettre ainsi à des élèves méritants, issus de milieux modestes, désireux de s'investir dans leurs études, de partager nos valeurs et de s'intégrer à notre Ecole, de pouvoir s'y inscrire sans frein financier. Cette démarche est animée par un souci d'équité et d'entraide entre les familles en phase avec les valeurs de solidarité prônées et partagées dans notre établissement.

Cette tarification différenciée sera mise en place à la rentrée septembre 2026 **et ne concerne que la contribution des familles (pas la restauration, ni l'internat).**

En mai 2025, nous vous avons sollicité en lien avec l'APEL via un sondage pour établir une grille de tarification progressive à partir du revenu fiscal de référence des familles.

A partir des résultats de ce sondage, le conseil d'administration de l'OGEC a établi la tarification suivante pour l'année scolaire 2026/2027 :

Coût Mensuel de la scolarité (sur 10 mois d'octobre à juillet inclus)
Ces tarifs incluent les frais fixes de fonctionnement de la restauration.

COLLEGE : 2026/2027	EXTERNES	DEMI PENSIONNAIRES
0 à 20.000€	186.40€	4€/ passage *
20.001€ à 35.000€	194€	
35.001€ à 50.000€	209.40€	
50.001€ à 75.000€	217.10€	
>75.001€	221.70€	

***de la sixième à la quatrième** : la restauration est en prestation forfaitaire, c'est-à-dire que chaque passage à la cantine coûte 4€ (entrée, plat, fromage, dessert).

A partir de la 3^{ème} : la cantine est en prestation différenciée. L'élève a le choix entre 2 modalités. Il continue de bénéficier du plateau à 4€, ou, peut également accéder à la formule self à la carte qui est alors facturée selon ses commandes.
Les élèves externes ont également accès aux selfs dans les mêmes conditions que les demi-pensionnaires.

Nota :

- Ces tarifs n'intègrent pas les cotisations volontaires appelées par familles, à savoir **la cotisation A.P.E.L.** (25€ en 2026-2027) et **la contribution volontaire de solidarité** (120€ soit 40.80€ par famille après réduction d'impôt).

- Ces tarifs n'intègrent pas les pèlerinages obligatoires et les voyages, ainsi que les autres activités périscolaires payantes et optionnelles.